

Dois-je tenir un secrétariat si ma commune ne dispose pas d'une CCS ?

Chaque mairie doit disposer d'un secrétariat en charge du suivi des ERP de la commune.

Compte tenu de votre pouvoir de Police des ERP qui vous confère des compétences et des obligations en la matière, avec votre Conseil Municipal vous devez désigner par arrêté une équipe dotée d'un secrétariat en charge des affaires qui concernent spécifiquement les ERP.

Consulter la rubrique « [Mon secrétariat](#) »